

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 mars 2015

n°9

page 1/1

RAPPORTEUR : Isabelle BARREAU

OBJET : Demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme du Pays Châtelleraudais

Mesdames, Messieurs,

Par les délibérations n°19 du 25 juin 2012 et n°1 du 3 décembre 2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un office de tourisme intercommunal et a approuvé les statuts de cet EPIC (établissement public industriel et commercial) "office de tourisme du Châtelleraudais". Cet office de tourisme est né le 1er janvier 2013. Après 2 années de fonctionnement, l'EPIC a établi son dossier de candidature pour un classement en catégorie II. Pour faire suite à ce dossier, il convient d'approuver la demande de classement et d'adresser au Préfet le dossier.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme, notamment les articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants,

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT le dossier de demande de classement en catégorie II établi par l'office de tourisme,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'office de tourisme du Châtelleraudais tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 20/03/2015

Publié au siège de la CAPC, le 18/03/2015

n° 1514

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER